

## **4.7 Présentation du pays d'origine**

L'indication est portée sous la forme soit substantive, soit adjective associée au mot "vin" ou de toute autre façon dans des expressions telles que "produit de ...".

Dans les deux cas prévus au point 2.5.2, sont utilisées les mentions :

- « mélange de vins de ... », ou toute autre expression analogue, lorsque le vin résulte du coupage de vins de différents pays ;
- « vin obtenu en ... à partir de raisins récoltés en ... », ou toute autre expression analogue, lorsque le vin est vinifié dans un pays autre que celui dans lequel les raisins ont été récoltés.

Dans tous les cas, l'affichage des pays doit respecter l'ordre décroissant des proportions de l'assemblage.

Cette disposition est sans préjudice de règles en matière douanière.